

# **PROCES VERBAL SIVU PISCINE DU VAL D'ONZON**

## **SEANCE DU 20 MARS 2025**

Le 20 mars 2025, à 18h00, le Comité syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil Municipal, en mairie de Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

**PRESENTS :** Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE, Michel JACOB, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX, Roger ABRAS, Ingrid ARNAUD, Gilles THIZY, Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT.

**EXCUSES :** Nathalie CHAPUIS, Marc CHAVANNE, Delphine MONIER, Jean-Luc PITAVAL, Patrick FAURE, Huguette THIZY

**POUVOIRS :** Nathalie CHAPUIS à Pierre CHATEAUVIEUX, Marc CHAVANNE à Marie-Christine THIVANT, Delphine MONIER à Olivier VILLETTELLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Ingrid ARNAUD

Le Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025 sera proposé à l'approbation à la prochaine réunion du conseil syndical.

### **DELIBERATIONS**

#### **1. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Reprise anticipée du résultat 2024**

L'article L 2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'organe délibérant après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les textes permettent également de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, dès lors que les résultats ont pu faire l'objet d'un contrôle adéquat avec le trésorier. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du syndicat. Les éventuels restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Madame la Présidente propose de reprendre par anticipation les résultats 2024, en constatant le résultat de clôture estimé de 2024 et en statuant sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le comité syndical devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts

dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

### EXÉCUTION DU BUDGET 2024

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	573 281,80 €	574 440,28 €
Résultat estimé 2024		+ 1 158,48 €
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2023		+ 65 990,47 €
<b>Résultat de clôture - section de fonctionnement 2024</b>		<b>+ 67 148,95 €</b>
Section investissement	41 056,89 €	4 537,88 €
Résultat estimé 2024	- 36 519,01 €	
Reprise de l'excédent d'investissement 2023	- 1 956,90 €	
<b>Résultat de clôture – section d'investissement 2024</b>	<b>- 38 475,91 €</b>	
Restes à réaliser en recettes 2024		0,00 €
Reste à réaliser en dépenses 2024	0,00 €	
<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>+ 28 673,04 €</b>

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M57, Madame la Présidente propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Au compte 002 - Excédent antérieur reporté : 28 673,04 €
- Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 38 475,91 €

Il vous appartiendra d'approuver ces résultats et l'affectation anticipée.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

## 2. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Budget primitif 2025

Au vu des éléments présentés dans le tableau joint à la présente note, le comité syndical est invité à se prononcer sur le budget primitif 2025.

Ce budget tient compte de l'affectation des résultats anticipés 2024 proposée dans le point précédent.

Les éléments essentiels du budget primitif sont les suivants :

### **Concernant la section de fonctionnement : 621 244,09 €**

Les recettes prévisionnelles 2025 se décomposent comme suit :

- inscription du résultat de fonctionnement 2024 suivant l'affectation proposée au point précédent pour l'article 002, soit 28 673,04 €.
- régie de recette prévisionnelle à hauteur de 110 000 €. Cette estimation est conforme aux résultats de fréquentation de l'année 2024 qui se fixent à 111 255 €.
- pas de remboursement par Sorbiers d'une part de rémunération du responsable de la piscine, pour sa mission de supervision du complexe sportif municipal, compte tenu de son départ en retraite,
- participation des communes à hauteur de 414 000 € en 2025 (389 300 € en 2024) au titre du fonctionnement et 56 000 € (38 000 € en 2024) pour l'investissement relatif au remboursement des emprunts contractés en 2021 et 2022, et notamment le remboursement du capital d'un prêt relai court terme FCTVA d'un montant de 18 000 €. Le total des participations s'élève à 470 000 €, soit 18,51 €/habitant.
- autres recettes : 12 571,05 € (FCTVA, participation du département...).

Concernant les charges 2025 :

- les charges de fonctionnement courant au chapitre 011 pour un montant total de 219 550 € (185 624,66 € en 2024) qui intègrent notamment :
  - o des fournitures d'entretien pour 18 500 €,
  - o des réparations sur les installations-bâtimens : 17 000 €,
  - o des coûts de maintenance pour 15 000 €,
  - o le remboursement auprès de Sorbiers au titre des fluides est prévu à 145 000 €, pour tenir compte de l'augmentation de l'électricité et du gaz.
- les charges de personnel ont été budgétées à hauteur de 361 260 € au BP2025 contre 409 760 € au BP2024 pour les agents mis à disposition par la commune de Sorbiers et les personnels SIVU.

Cette diminution du chapitre 012 s'explique par une réorganisation interne de la gestion de la structure, par le départ de deux agents en retraite et en position de disponibilité

## 5. FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRE : Adhésion à la convention avec le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) pour la constitution des dossiers retraite

Madame la Présidente rappellera que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

L'article L452-41 du Code général de la fonction publique autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Aussi, il est proposé d'adhérer au service du Centre de gestion qui consisterait à accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification, fixée par avenant au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

Ces tarifs s'établissent au 1<sup>er</sup> janvier 2024, par délibération du Conseil d'Administration CDG42 du 9 décembre 2023, et pour tenir compte de l'évolution des services sur Pep's – GULI, de la manière suivante :

- La demande de régularisation de services	60 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	90 €
- L'estimation de pension CNRACL	70 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
- Le Compte Individuel Retraite	50 €
- Le dossier de retraite invalidité	90 €
- Les entretiens retraite au sein de la collectivité (vacation de 3 heures)	300 €
- Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète)	50€ de l'heure
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	50 €

Madame la Présidente explique que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Les membres du comité syndical seront invités à :

- approuver l'adhésion au service d'établissement complet des dossiers CNRACL ainsi que la convention et l'avenant à intervenir avec le Centre de gestion, pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-avant détaillé et selon les tarifs fixés ci-dessus,
- autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Sollicitation de la Maison Ligérienne de l'Architecture et du Patrimoine pour une action de médiation et sensibilisation culturelle portant sur la piscine Tournesol

Marie-Christine THIVANT explique que cette association est très insistante pour réaliser cette exposition ainsi qu'un programme d'animations pour les journées du patrimoine 2025 et notamment la réalisation d'un reportage autour de la piscine actuelle (tournage, croquis, dessins, photographie et témoignages des habitants et usagers). Son président, Monsieur Cédric DALLIERE, n'a pas hésité à interpellier directement et individuellement les maires du SIVU sur ce sujet. Un doute sérieux subsiste sur les intentions réelles de cette association et notamment sur la remise en question de la démolition de la piscine Tournesol.

Pour Madame la Présidente, la programmation envisagée est susceptible de venir contrarier la communication engagée pour la construction du futur centre aquatique. Elle ajoute que cette initiative pourrait, par contre, pleinement trouver sa place au moment de l'ouverture de la nouvelle piscine et/ou pour les journées du patrimoine 2026.

L'ensemble des membres du conseil syndical refuse l'organisation de cette manifestation pour l'année 2025 ainsi que l'accès à la piscine pour la réalisation d'un tournage vidéo.

- Michaël PETIT expose que le Comité Départemental de la Loire Triathlon sollicite quelques créneaux à la piscine, en dehors des horaires d'ouverture, pour l'organisation d'un stage pour 12-13 athlètes, du 20 au 23 avril. Ce comité est un regroupement des associations sportives de la Loire ayant une section triathlon (dont Atousport, ASMSE TRI 42, Roanne triathlon, Feurs triathlon, Montbrison triathlon...). Il est placé sous la tutelle de la Ligue de triathlon.

Olivier VILLETTELE ajoute que l'association demande également une mise à disposition de 3 heures le samedi 21 juin après-midi pour des class triathlon afin de permettre aux jeunes athlètes d'intégrer des stages élités .

Il est donné un avis favorable de principe à ces demandes.

- Michaël PETIT présente le planning d'occupation de la piscine pour les vacances de printemps 2025.
- Madame la Présidente informe les membres du SIVU que la pose de la 1<sup>ère</sup> Pierre de la nouvelle piscine aura lieu le 12 juin prochain de 11h30 à 14h30 en présence des élus qui siègent au SIVU, des entreprises du groupement CHAZELLE et des partenaires financiers.
- La date de la prochaine séance est fixée au 11 juin 2025 à 18h00.

Madame la Présidente clôt la séance à 19h45.

Sorbiers, le 24 avril 2025

La secrétaire de Séance

Ingrid ARNAUD



La Présidente,

Marie-Christine THIVANT

